

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 2,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	7 d. au-		27 pou.		
du mat.	dessous	74 deg.	10 lign.	Nord.	Brum.
	de 0 0		Idem.	Idem.	Soleil.
Midi.	2 d. au-	71 deg.			
	dessous				
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h.	0 h.	4 h.			
42 min.	4 m. 3 s.	25 min.	Dernier quart.	25.	

LYON, 2 janvier.

Le discours du trône contient le passage suivant :

« La gêne commerciale qui s'est fait sentir dans d'autres pays n'a que faiblement influé sur notre prospérité intérieure. Nous avons à déplorer, dans quelques localités, des souffrances que nous nous efforçons d'adoucir. J'ai lieu d'espérer qu'elles ne seront que momentanées, et que l'accroissement de la richesse assurera le bien-être de la population. »

Ce passage s'applique évidemment à la situation de notre ville. Attirera-t-elle l'attention de nos députés ?

Pourront-ils faire trêve un instant à leurs puériles discussions pour s'occuper de la crise qui paralyse notre industrie ! — Le discours ne fait qu'indiquer vaguement l'état de gêne que nous éprouvons ; cette gêne n'est pas momentanée, elle n'est pas près de se terminer : on ne peut pas même déterminer l'époque où elle cessera.

Des secours ont été envoyés par la liste civile, il est vrai, mais ces secours, qui se montent à trente mille francs, réunis à tous ceux qu'on a réalisés par souscription ne peuvent pas arracher à la misère 40,000 ouvriers.

Enfin, la chambre voudra-t-elle bien au milieu de ses préoccupations songer à Lyon ! Y aura-t-il même un seul membre de l'opposition qui montera à la tribune pour demander aux ministres s'ils connaissent les causes de notre situation, si elle est incurable ! — s'ils la regardent comme telle ?

M. Martin (du Nord), ce nouveau Colbert, doit avoir dans son portefeuille des données exactes sur les causes de la crise, et sur les moyens de la terminer. — Il doit surtout indiquer comment il pourra à l'avenir empêcher qu'elle ne se renouvelle.

Si le ministère n'a pas d'explications satisfaisantes à donner à la chambre, qu'elle ordonne donc enfin une enquête ; qu'on sache si notre système de douanes ne doit pas être modifié dans ce qui touche l'importation et l'exportation des matières premières ; si l'abolition de certains droits, en rendant les moyens de subsistance moins onéreux, ne serait pas aussi la seule manière de nous aider à soutenir la concurrence étrangère ; qu'il nous dise si la population ouvrière ne pourrait pas être diminuée par la colonisation : nous avons Alger qui demande des bras pour se défendre et pour se fertiliser.

Nos finances sont dans un état florissant, dit encore le discours du trône, qui empêche alors que quelques millions ne soient affectés à l'achat d'instruments de travail et de terrains !

Ce n'est pas par des troupes armées qu'on se rend véritablement possesseur d'un pays, mais bien par les habitants qu'on y établit, et qui tiennent par des liens de nationalité à la mère-patrie. — Nos possessions d'Afrique ne peuvent avoir d'utilité pour nous que par un large système de colonisation. Il peut seul consolider notre conquête.

La prospérité de la France s'accroît, nous dit encore le discours du trône ; mais cette prospérité n'est-elle pas menacée, ne sommes-nous pas à la veille de la voir gravement compromise ? — Il ne s'agit pas de s'étayer sur l'état du budget pour constater la prospérité d'un état ; il faut que cette prospérité se révèle par des faits plus positifs, plus certains.

Notre prospérité s'accroît et les capitaux deviennent rares ; mais si les capitaux se resserrent, les transactions commerciales doivent s'en ressentir, ce nous semble. — Voilà des questions qui pourraient bien avoir autant d'intérêt pour la France que l'interprétation à donner à l'art. 4 du traité de la quadruple alliance. — Si le tiers-parti, si l'opposition de gauche, voulaient avoir l'appui de l'opinion

publique, ils placeraient la question de l'adresse sur notre situation intérieure.

Le discours de la couronne nous annonce un projet de loi qui concerne la famille royale ; le temps de cette proposition nous paraît étrangement choisi. La famille royale, si riche de ses biens personnels, si splendidement traitée par nos législateurs, a-t-elle donc des besoins nouveaux ?

Eh quoi ! c'est quand le commerce dans plusieurs de nos grandes villes est en souffrance, c'est quand la misère va croissant, que le ministère vient faire de pareilles demandes ! On ne sait vraiment comment expliquer tant de dédain de l'opinion publique.

Ce projet pourra être voté par une majorité ministérielle ; mais il est déjà environné d'une profonde désapprobation. — On songe à doter les princes de la famille royale ; mais le sang versé à Constantine a enlevé à des mères leurs fils, à des femmes leurs époux : songe-t-on à leurs misères.

Les nations libres ont voté parfois des récompenses pécuniaires à leurs chefs ; elles ne le faisaient certes pas quand leurs drapeaux étaient environnés de voiles funèbres. — Est-ce après des défaites qu'on doit demander à une nation de nouveaux sacrifices ?

On lit dans la Loi :

« Il y a quelques jours, un homme, cité devant la police correctionnelle de Paris pour vagabondage, répondait audacieusement à la question relative à sa profession : *Je suis voleur.* »

« Le même fait s'est reproduit devant le tribunal du lord-maire à Londres. Un homme, arrêté pour émission de fausse monnaie, étant interrogé dans ces termes : — N'êtes-vous pas voleur de profession ? répondait : — Oui, c'est vrai ; mais je ne fais pas de fausse monnaie. »

« Ce qui résulte de là, c'est ce que tout le monde sait, ce que tout le monde dit tout bas, ce que les travaux statistiques et les registres de la police correctionnelle constatent de la manière la plus évidente : le vol est une profession. »

« La langue vulgaire, toujours vraie, l'exprime même d'une manière énergique et simple. On dit communément : un voleur de profession. »

« Les voleurs eux-mêmes commencent à en convenir et à s'en vanter. »

« La législation n'a-t-elle pas quelque chose à faire pour détruire ce fait anormal et si commun ? On peut voir, par le récit journalier des exploits des voleurs, combien d'audace, d'énergie, de présence d'esprit, d'adresse sont nécessaires pour exercer ce pénible et déplorable métier. Ces belles facultés ne pourraient-elles pas trouver un meilleur emploi ? Est-ce seulement la faute des hommes qui en sont doués, s'ils ne trouvent pas à les utiliser au profit de tous, au lieu de s'en servir pour lutter péniblement contre la société ? La société n'a-t-elle pas quelque chose, beaucoup à faire pour donner à ces travailleurs perdus une occupation profitable à leurs semblables et à eux-mêmes ? Peut-elle se contenter de songer à eux pour les poursuivre ? Avant de les enfermer dans les prisons où ils se corrompent et corrompent les autres, et de penser à améliorer ces prisons, n'a-t-elle pas pour devoir de faire rentrer dans son sein ces enfants perdus ? »

« Voilà de belles questions à résoudre : c'est un programme que nous proposons à l'Académie des sciences morales et politiques. »

Dernièrement a eu lieu à Chalon-sur-Saône une réunion des principaux actionnaires du *Drapeau Tricolore*, journal tout dévoué au gouvernement et à la dynastie de juillet, qu'il a soutenus dans les plus mauvais jours avec une vigueur et une énergie incontestables.

plètement. Si la chance tarde trop à se prononcer, la fièvre le travaille, la jaunisse le prend ; mais le coup de dé réussit, et notre homme qu'on eût qualifié de fou s'il avait échoué reçoit un brevet d'habile et profond spéculateur.

Quelquefois l'homme à position sociale vole à la fortune au moyen de cette industrie lucrative qu'on appelle à Lyon *piquage d'onces*. Oh ! alors il mène grand train ; il a un équipage, chevaux de main pour lui, sa femme, ses enfants et une espèce de rustre affublé d'une guenille en manière de livrée. Le tout ensemble parade et caracole sur nos quais et nos promenades, au risque de s'entendre dire de bonnes vérités par les honnêtes gens qu'éclabousse cette sorte de mascarade.

Arrivé entre sa cinquantième et sa soixantième année, l'homme à position sociale, devient égrillard : il papillonne au spectacle des loges à la scène, de la scène aux galeries ; il promène ses hommages libertins, dans les coulisses, de la première chanteuse aux coryphées du ballet ; dans la salle, de l'ourdissime à la déveuse auxquelles les billets de faveur procurent une entrée économique ; il attaque en même temps ces vertus de bonne composition qui viennent chercher aux deuxième galeries l'occasion et le profit d'une défaite quotidienne et dont il dispute la facile conquête à trois ou quatre de ses fils.

Cependant l'homme à position sociale est essentiellement bon fils. S'il est issu de brigadier de gendarmerie, il a chez lui le portrait de son vénérable père, peint sous l'uniforme et les insignes de son grade. Lorsqu'à force de recueillir de riches héritages, le fils sensible parvient à un poste éminent dans la Cité, le portrait du simple brigadier ne serait plus digne de figurer dans les salons où se réunit une société de haute volée ; il serait

On assure qu'après une discussion très-vive et très-animée, une puissante majorité a décidé que le fatal système suivi par la coterie qui nous domine ne permettait plus à des citoyens honorables et consciencieux de lui donner son appui, et, qu'en conséquence, le journal cesserait de paraître à dater du mois prochain.

En présence de tels faits, plus éloquents que tous les arguments, et qui (nous le tenons de bonne source) ne tarderont pas à trouver de nombreux imitateurs, la morgue doctrinaire se pliera-t-elle enfin à reconnaître son *incommensurable impopularité*, et si son dévouement à nos institutions est aussi réel qu'elle veut nous le faire croire, ne reculera-t-elle pas devant la crainte de les compromettre et d'appeler sur le gouvernement tout entier la terrible responsabilité qui ne devrait tomber que sur elle seule ?

(Journal du Commerce.)

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* du 30 décembre :

Ce matin, à huit heures, Meunier a été extrait de la Conciergerie et transféré dans la prison du Luxembourg. Il a montré, à la sortie et pendant le trajet, une impassibilité qui tient de l'abrutissement. On l'a déposé dans la chambre qu'ont occupée Fieschi et Alibaud.

MM. Lavaux et Masson sont toujours en état d'arrestation ; on assure même qu'ils sont tous deux au secret. L'instruction a appris que le pistolet saisi chez M. Lavaux et celui dont s'est servi l'assassin appartenaient à M. Barré, qui les a reconnus ce matin. Celui-ci exploitait naguère la maison de commerce qu'il a cédée depuis deux ans environ à M. Lavaux, y avait laissé ces armes qu'il n'avait pas songé à réclamer.

Il paraît que quelques divisions existaient entre M. Barré et M. Lavaux à l'occasion d'un mariage projeté entre ce dernier et la fille de M. Barré. Des actes respectueux ont été signifiés, et le tribunal de la Seine était sur le point de statuer sur l'opposition formée au mariage qui devait se célébrer dans quinze jours.

Comme nous l'avons dit hier, M. Lavaux, chez lequel Meunier avait travaillé en dernier lieu, et qui est dans la garde nationale à cheval, faisait partie de l'escorte qui accompagnait le roi au moment où l'attentat a été commis.

Effrayé par la détonation, le cheval de M. Lavaux s'est abattu, et celui-ci explique que cette circonstance l'a empêché de voir l'assassin et de le reconnaître.

Hier soir, M. Colin, commissaire de police, accompagné de plusieurs agents, s'est transporté dans un café, rue des Boucleries-St-Germain, 8, et y a opéré l'arrestation du sieur Legoff, typographe, âgé de 37 à 38 ans, demeurant à Paris, rue St-Benoît, 7 bis. Des perquisitions ont été faites à ce domicile.

Un autre commissaire de police a aussi arrêté hier le sieur Canolle, domicilié à Montmartre, qu'on dit être un ancien associé de M. Lavaux et étroitement lié avec lui et M. Masson.

Aujourd'hui, dans la journée, M. le commissaire de police Colin, chargé d'une commission rogatoire, délivrée par M. Zangiacomi, s'est transporté au domicile de M. Doche fils, rue Montholon, 32, pour y faire des perquisitions. Ce jeune homme est, dit-on, le commis principal de M. Lavaux, et parent par alliance de l'assassin.

Le sieur Prost, chaussonnier, cour Batave, 8, qui avait été arrêté au moment de l'événement, n'a pas été mis en liberté, comme on l'avait annoncé.

Il paraît que, sur le lieu même du crime, il avait tenu des propos injurieux et offensants pour la personne du roi.

Cet inculpé a été extrait hier du dépôt et conduit à son domicile, où M. le commissaire de police Gronfier-Chailly s'est livré à de minutieuses perquisitions.

— Un témoin a confirmé aujourd'hui le propos de Meunier, que nous avons rapporté : *Je suis le numéro deux !* Mais ce témoin a ajouté qu'en descendant de la voiture qui l'avait amené des Tuileries à la Conciergerie, l'accusé aurait dit, en affectant un air souriant et dégagé : *Ce que je vous ai dit tout à l'heure n'était qu'une plaisanterie, ma société n'existe pas !* (Le Droit.)

— On disait aujourd'hui qu'hier, à six heures du soir, plusieurs individus avaient été arrêtés comme faisant partie d'une société républicaine, qui se réunissait dans un café des environs de la place de la Madeleine. Mais rien ne fait supposer que ces arrestations aient quelque rapport avec l'affaire de Meunier. (Idem.)

relégué dans un coin du grenier, si la tendresse filiale était moins ingénieuse à concilier ce qu'on doit aux préjugés du grand monde et ce qu'on doit au respectable auteur de ses jours. Non, l'image chérie d'un père bien-aimé n'ira point servir de pâture aux animaux rongeurs d'un grenier, mais le fils respectueux fera surcharger le modeste uniforme de sous-officier d'une brillante paire d'épaulettes de colonel.

L'homme à position sociale se proclame l'ami des arts et le protecteur de ceux qui les cultivent. Il est très-assidu à l'exposition du Palais-St-Pierre, et n'a jamais manqué un concert de MM. Guérin et Millet. Seulement il s'abstient de faire la dépense d'un billet de parterre, lorsque quelque artiste célèbre se fait entendre au Grand-Théâtre.

L'homme à position sociale non pourvu d'une place rétribuée ou simplement honorifique serait, dans notre excellent ordre de choses, un non-sens, une anomalie, une monstruosité. Aussi, ne manque-t-il pas d'en avoir une et souvent même deux ou trois. On le voit débiter communément par le conseil des prud'hommes ; de là, il passe au tribunal, puis à la chambre de commerce ; ensuite il se fait caser dans l'administration des hospices. Mais ses vœux se portent plus particulièrement sur l'Hôtel-de-Ville. Il aurait bien du malheur, si sur 6,000 électeurs municipaux que renferme notre cité, il ne ramassait pas 60 ou 80 voix qui, par le suffrage unanime qui court, suffisent pour donner entrée au conseil de la commune. C'est lorsqu'il a obtenu ces 60 ou 80 voix, qu'il se dit appelé par le vœu de ses concitoyens aux fonctions municipales ; il veut alors que son maire ait un carrosse et des chevaux, et qu'il les ait aux dépens des contribuables.

L'homme à position sociale était libéral sous la Restauration ;

PHYSIOLOGIE DE L'HOMME A POSITION SOCIALE.

On ne naît pas avec une position sociale, on l'acquiert. L'homme à position sociale est toujours fils d'un charpentier, d'un boulanger ou d'un brigadier de gendarmerie. Il est en général gros, gras et laid. Sa démarche est lente, embarrassée et vacillante comme celle de l'oison avec lequel il a d'ailleurs plus d'un autre rapport. Comme (par une excellente raison) son père a oublié de passer quelques coups de rabot sur son éducation, de pétrir ses facultés, d'arrêter ses mauvais penchants, l'homme à position sociale est d'une ignorance brute ; il est vain, sot et extrêmement irascible. S'il est un peu faible sur l'orthographe, il est d'une grande force au jeu de domino ou de piquet, et il déchire les cartes toutes les fois qu'il n'a pas quinte, quatorze et le point. Toutefois, il faut reconnaître qu'il a accroché par ci par là quelques notions de géographie. Si un ministre lui demande sur laquelle des Echelles du Levant Lyon exporte le plus de soieries, il répond avec beaucoup d'aplomb que c'est sur l'Amérique du Sud.

La passion dominante, exclusive de l'homme à position sociale, c'est l'amour du gain. Toutes ses idées étant constamment tournées vers ce but, il n'est pas étonnant qu'il finisse habituellement par l'atteindre. Alors la vanité détraque tout-à-fait sa cervelle ; sa sottise tourne à l'insolence et il regarde en grande pitié quiconque n'a que de la probité, de l'esprit, du talent, du mérite. Non-seulement il veut devenir riche, mais il veut le devenir promptement. Dans son empressement, il hasarde, comme on dit, le tout pour le tout, en s'aventurant dans un pays lointain dans une entreprise qui doublera sa fortune... ou le ruinera com-

— On assure que M. Label, directeur de la Conciergerie, qui avait été envoyé à Strasbourg pour présider à la garde des complices du jeune Louis, a été rappelé à Paris sur-le-champ. (Quotidienns.)

Faits Divers.

M. Ferdinand Barrot, défenseur du colonel Vaudrey, et M. Chauvin-Belliard, défenseur de M. de Gricourt, sont arrivés à Strasbourg.

— Charles-Victor Bruyant, brigadier au 1^{er} régiment de hussards, s'était pourvu, le 13 décembre dernier, contre un jugement rendu, le 12 du même mois, par le 2^{me} conseil de guerre permanent de la 4^e division militaire, qui le condamnait à la peine de mort, par application des art. 87, 88, et 89 du code pénal; mais, par acte du 20 décembre, le condamné a déclaré se désister de son pourvoi.

Par arrêt rendu à l'audience de ce jour, au rapport de M. Debaussy, la cour lui a donné acte de son désistement et déclaré en conséquence n'y avoir lieu à statuer sur le pourvoi qui est considéré comme nul et non avenue.

— Suivant le *Constitutionnel*, tout est préparé par le ministère pour la dissolution de la chambre. Par ordre de M. Guizot, le ministre de l'intérieur a écrit à tous les préfets pour les consulter sur les dispositions des électeurs; mais on sait qu'à de telles informations, un préfet qui veut conserver sa place a toujours des réponses prêtes. Ainsi donc, l'immense majorité des électeurs est doctrinaire. Le travail sur la dissolution est complet, et il a été présenté au conseil des ministres; il résulte de ce travail que, s'il y a chance d'avoir quatre-vingt-dix voix purement légitimistes, il y a à peu près certitude d'en obtenir trois cents quasi-légitimistes. Or, avec une telle chambre, les nuances seraient si légères qu'elles se confondraient aisément. Bien plus, on se flatte de l'espoir qu'on modifierait les conditions de l'éligibilité à la pairie, qu'on arriverait même aisément au rétablissement de l'hérédité, but constant de la doctrine.

— Aux termes de la Charte de 1830 les personnes qui paient 3,000 fr. d'impôt, et qui ont été élues aux conseils-généraux de département depuis 1830, ne sont dispensées des six ans d'exercice de leurs fonctions pour être appelées à la pairie que jusqu'au 1^{er} janvier prochain. Passé ce terme, leurs droits à cette dignité sont éteints et elles rentrent dans les conditions imposées à tous.

Aussi veulent-elles ne pas atteindre le terme de rigueur et pressent-elles vivement le cabinet doctrinaire.

On dit que presque tous les prétendants appartiennent aux volatiles aristocratiques, légitimistes et quasi-légitimistes, ce qui embarrasserait assez peu le ministère du 6 septembre, mais la session va s'ouvrir. La majorité n'est rien moins que certaine, et il faut ménager les susceptibilités bourgeoises de la chambre des députés, aussi hésite-t-on à faire paraître une nouvelle liste de pairs pour le 1^{er} janvier; mais les aspirants sont pressés, le terme est fatal: le 2 janvier il ne serait plus temps, et, dans ce cas, les notabilités de l'ancien régime seraient mécontentes.

Que l'on s'imagine la perplexité de ce pauvre ministère, qui se trouve ainsi suspendu entre ses ménagements pour le tiers-état et ses affections pour l'aristocratie!

— Du 25 novembre au 15 décembre, il a été élu 810 membres des conseils-généraux, savoir: 796 pour le renouvellement de la première série, et 14 pour remplacer des conseillers décédés ou démissionnaires appartenant à d'autres séries. Trois assemblées électorales s'étant séparées sans faire de nominations, ont dû être convoquées de nouveau. Il reste donc à élire trois conseillers pour compléter la première série. Sur les 796 conseillers à remplacer, parmi lesquels plusieurs étaient décédés, et d'autres avaient annoncé qu'ils n'accepteraient pas un nouveau mandat, 524 ont été réélus, c'est-à-dire à peu près les trois quarts du nombre total. La composition des conseils-généraux n'a donc été modifiée que dans la proportion d'un douzième.

— M. Fabre, gérant de la *Lancette*, gazette des hôpitaux, cité dernièrement devant la police correctionnelle, sous la double prévention de *tendance politique* et de *changement d'imprimerie sans déclaration préalable* au ministère de l'intérieur, fut acquitté sur ces deux chefs; mais sur l'appel à minima du ministère public, le gérant de la *Lancette* vient d'être, sur le second chef, condamné à 500 fr. d'amende.

— Un habitant de Nancy a eu la fantaisie d'atteler un

il faisait de l'opposition à la branche aînée, ce qui lui procurait le petit plaisir de donner de la voix dans les comités électoraux et de débiter les toasts qu'on lui composait pour les banquets patriotiques. Mais depuis qu'un fils de France, comme dirait M. le maréchal Clauzel, a dansé avec sa femme ou sa fille, il est devenu juste-milieu; il s'en vante (comme s'il y avait de quoi!) et il déclare que s'il connaissait quelqu'un qui le fut plus que lui, il irait tout à l'instant se jeter dans la rivière. Il faut lui rendre la justice de convenir qu'il ne rencontrera personne qui le vaille sous ce rapport. Membre du jury, l'homme à position sociale se délecte à condamner un journaliste mal pensant. Il débâtle sur l'alliance carlo-républicaine, à laquelle il a toujours eu une foi aveugle, ce qui ne l'empêche pas d'aller prendre une femme dans une famille bien connue par ses opinions légitimistes, lorsqu'il y a une bonne dot à toucher. Possesseur de la dot, il dédaigne le quartier marchand de la ville, il va prendre un logement dans celui de Bellecour, espérant que là on ne saura pas à quel four il s'est chauffé dans sa jeunesse et de quel levain il a été pétri. Une fois installé dans l'arrondissement de l'aristocratie, il se traite complaisamment en homme comme il faut, oubliant ce qu'il devrait savoir mieux que personne, qu'on ne peut tirer de la farine d'un sac de charbon.

L'homme à position sociale est inévitablement membre de l'ordre royal de la Légion d'Honneur ou prêt à le devenir. Il lui suffit, pour cela, d'avoir donné sa voix dans les élections à M. Fulchiron et d'être abonné au *Courrier de Lyon*.

UN PROLÉTAIRE.

loup déjà grand, et qu'il avait muselé, à une petite voiture; cet équipage, cheminant sur la route d'Essy, a rencontré une voiture de cultivateur. Les chevaux ont été tellement effrayés par l'aspect et l'odeur du loup, qu'ils se sont jetés dans un des fossés de la route, où la voiture a été renversée. Cet accident a déterminé le propriétaire du loup à le faire tuer aussitôt. (Constitutionnel.)

— Faulquemont, petit chef-lieu de canton, marche sur les traces du chef-lieu du département: on vient d'y ouvrir, sous les auspices de M. Lech, archiprêtre, et avec la coopération des autorités municipales, des cours publics et gratuits, que fréquentent avec assiduité et zèle beaucoup de jeunes gens et même des hommes d'un âge mûr. (Idem.)

— On écrit de Valence, le 24:

« Le cadavre de la fille Mottet, précipitée du haut du rocher de Voleraud dans l'Isère, a été trouvé au confluent de cette rivière. M. le procureur du roi de Valence s'est rendu hier matin sur les lieux pour constater ce fait. »

— Ferly et Rochas, condamnés aux travaux forcés et évadés récemment des prisons de Valence, ont été repris près du pont de la Saône, chez un ancien forçat libéré. Il paraît qu'ils avaient commencé à fabriquer de la fausse monnaie.

— Nous apprenons par lettres de Naples, du 13 décembre, que les cas de mort qui étaient remontés les 9, 10 et 11 décembre, de 33 à 38, sont retombés à 22 le 12; mais il y avait encore en ce jour-là 31 nouveaux malades. Du 2 octobre au 12 décembre, il y a 9,099 malades et 4,979 décès.

— L'Académie française s'est réunie pour l'élection d'un membre en remplacement de M. Raynouard. Cette élection a été vivement disputée, et, après cinq tours de scrutin, M. Mignet l'a enfin emporté sur ses concurrents.

— Les journaux de Bruxelles nous apprennent que le sénat, dans sa séance du 27, avait repris la discussion de la loi sur le duel. Les conclusions de la commission, qui ne voulait pas qu'on assimilât la mort donnée en duel au meurtre ordinaire, ont été écartées, et la loi a été adoptée sur les bases que nous avons fait connaître il y a quelques jours.

L'Union, journal catholique, célèbre ce résultat en ces termes:

« Le principe de droit naturel, qui tend à assimiler le duel au meurtre ordinaire, a complètement triomphé dans la séance du sénat d'hier. Les propositions du ministre ont été adoptées. Nous n'avons plus maintenant qu'un vœu à former, c'est que la loi du sénat, favorablement accueillie de l'opinion, obtienne aussi l'assentiment de la chambre des représentants et la sanction du gouvernement. »

Les journaux de Bruxelles sont, du reste, sans nouvelles. Il paraît que les communications par le chemin de fer d'Anvers à Bruxelles étaient de nouveau interrompues, car les journaux d'Anvers ne nous sont pas arrivés.

— Nous lisons dans un journal:

« On a beaucoup parlé dans les réunions politiques de la maladie et même de la mort du roi d'Angleterre. Personne n'a pu dire comment on aurait reçu cette nouvelle, que les personnages officiels déclaraient ignorer. Nous ne ne la mentionnons donc que parce qu'elle a fait l'objet de nombreuses conversations, et qu'elle n'a même pas été sans effet à la Bourse sur les cours, qui ont fléchi de 30 c. pendant un moment. »

— On lit dans le *Journal des Débats*:

« Le bruit de la mort du roi d'Angleterre a couru à Paris. On disait que le gouvernement avait appris cet événement par le télégraphe. Nous croyons que cette nouvelle est dénuée de fondement. »

— On lit dans la *Chronique de Paris*, journal quasi-ministériel, des détails biographiques assez curieux sur quelques-uns des chefs de bande au service de don Carlos:

« Don Miguel Gomez a 40 ans; il est d'une petite taille, porte quelques fils d'or pour tout insigne de son grade; il est vif, finet, d'une figure pensive et assez fine. A cheval il va toujours incliné sur le devant de sa selle. Au feu de son regard, au mouvement de sa lèvre supérieure, on juge facilement que son esprit est occupé. Sous Ferdinand, Gomez était chef d'un bataillon de volontaires royalistes.

« Cabrera, son principal lieutenant, est de Tortose, province de Taragone. C'est un tout jeune homme qui finissait ses études religieuses quand les provinces basques s'insurgèrent; il laissa les exercices de piété, prit une épée et forma aussitôt une guérilla.

« Villaréal, ami de ceux-ci, est né à Marietta, sur la pente des montagnes d'Arlaban; il se nomme don Bruno Villaréal. C'est un fort bel homme.

« Pendant la vie de Ferdinand, il fut cassé comme officier, à cause de ses opinions absolutistes, et se retira à la campagne. Villaréal a environ trente-sept ans. Un des premiers il courut aux armes et secourut l'insurrection des provinces basques.

« Le marquis de Valdespina, gentilhomme de l'autre siècle, est de petite taille; mais son corps, sec et valide, est peut-être plus robuste que celui d'un jeune officier. L'âge n'a pas engourdi son bras. Son petit manteau gris et son chapeau de paille le signalent aux soldats, dont il est très-aimé; il est connu d'eux sous le nom de marquis de Ermua. Sa famille est une des plus anciennes de la Biscaye, et il est né à Ermua, magnifique château bâti par ses ancêtres, et que les troupes de la reine viennent de brûler.

« Le comte Casa Eguita, né à Durango, en Biscaye, a fait la guerre de l'indépendance comme officier supérieur dans le génie. Etant capitaine-général de la Galice, il reçut un jour une énorme dépêche remplie de poudre, qui s'enflamma à l'ouverture du paquet et lui emporta une main, quelques doigts de l'autre, et lui fit vingt et quelques brûlures. Ses opinions ont été de tout temps favorables à don Carlos. Ce fait, parfaitement connu, lui fit retirer sa

capitainerie-générale du vivant même de Ferdinand, qui pourtant le fit comte de Casa Eguita.

ENGAGEMENTS POUR CONSTANTINE. — En apprenant que des listes d'engagement, pour passer en Afrique et faire partie de la prochaine expédition de Constantine, étaient ouvertes dans les états-majors de la place de Paris, il y a eu des compagnies, des bataillons entiers, qui sont allés se faire inscrire, et le ministre de la guerre reçoit chaque jour des nouvelles que pareille chose a lieu dans toutes les autres garnisons de la France. Cela est au point qu'il y a eu dans quatre jours vingt fois plus d'engagements qu'il ne sera possible d'en recevoir définitivement. Plusieurs officiers supérieurs affirment que si les listes étaient restées plus long-temps ouvertes à Paris, tous les soldats qui composent la garnison seraient allés se faire inscrire, tant la soif de venger le désastre de notre dernière expédition est grande.

D'un autre côté, une foule d'amateurs se disposent déjà à faire la prochaine campagne d'Afrique.

— Le complot en miniature de la ville d'Avesnes s'agitait activement; le ridicule l'a déjà tué, la justice fera le reste. Tous les sous-officiers du 6^e régiment ont senti l'absurdité et la folie de quelques têtes malades qu'il faut prendre en pitié.

L'un des prévenus a été mis au secret pendant quelque temps. Le sieur Bieuvre, inculpé et arrêté, écrit qu'il n'est point d'origine belge, mais qu'il est né à Laon; qu'il n'a point révélé les noms de MM. de Roquemaure, Bondet et Dupont, qui ont été arrêtés sur d'autres indications que les siennes, et que les armes et munitions trouvées sur sa personne provenaient des préparatifs et des suites d'un duel et ne se liaient point au complot qu'on suppose.

L'instruction ne peut manquer de lever le voile qui couvre encore cette affaire, qui, du reste, paraît misérable sous le rapport des moyens et des personnages mis en avant, et qui paraît devoir se réduire à des propos inconsidérés, coupables peut-être, échappés après un repas arrosé de copieuses libations, propos que les autres convives n'auraient pas entendus sans étonnement et dont ils auraient immédiatement fait justice en les couvrant de l'accent de leur indignation. (Observateur d'Avesnes.)

Chambre des Députés.

(Séance du 30 décembre.)

PRÉSIDENCE DE M. BÉDOCH, DOYEN D'ÂGE.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Passy propose l'admission de M. le général Bugeaud, dont les pièces sont arrivées et ont été reconnues régulières.

M. Bugeaud est proclamé député.

La chambre procède ensuite au second scrutin pour la nomination de trois secrétaires. Voici le résultat de ce scrutin:

Votants, 324; majorité absolue, 163; M. Félix Réal, 174; M. Jaubert, 172; Piscatory, 168; Malleville, 147; M. Vatout, 53; M. Barada, 36; Las-Cases, 27; Jollivet, 16.

En conséquence, MM. Félix Réal, Jaubert et Piscatory, sont proclamés secrétaires.

M. le président d'âge Bédoch, avant de céder le fauteuil à M. Dupin, prononce le discours suivant:

« Messieurs et chers collègues,

« C'est pour la troisième fois que mon âge m'appelle à l'honneur de vous présider; mais je ne vous dissimulerai pas que, de ces fonctions exercées, pour la session de 1837, je rapporte un sentiment douloureux qui me suivra jusqu'au dernier de mes jours, ce sentiment, vous l'avez partagé mes chers collègues, lorsqu'un grand attentat contre la sûreté de l'état a été commis dans la personne du roi des Français, presque sous vos yeux.

« Nous avons porté ensemble notre douleur auprès du trône, et, si votre président d'âge n'a pas trouvé de paroles assez fortes pour l'exprimer, elle aura bientôt un organe digne de vous et d'elle-même.

« Vos travaux vont s'ouvrir sous cette puissante direction; puissent-ils, par la gravité de vos délibérations, imprimer aux lois, cette empreinte qui en commande le respect et qui refoule les mauvaises pensées au fond du cœur. Je le désire bien vivement, et j'ose l'espérer. » (Très-bien! très-bien!)

Cette allocution terminée, M. Dupin et les secrétaires définitifs montent au bureau. M. Dupin embrasse M. le doyen d'âge, et s'adresse à la chambre en ces termes:

« Messieurs et chers collègues,

« L'honneur que me fait la chambre, en me confiant pour la sixième fois la direction de ses travaux, ce suffrage de mes collègues, si cher à mon cœur, qui, dans vos précédentes sessions, n'excitait en moi que la joie et la reconnaissance, trouve aujourd'hui mon âme empreinte de la tristesse où nous a tous plongés l'attentat renouvelé sur la personne du roi.

« Cependant, Messieurs, la Providence a cela d'admirable dans ses desseins, que, d'un mal réel, elle fait souvent sortir le bien.

« Si ces funestes tentatives créent un péril autour du trône, elles font éclater dans la personne du prince un si noble courage, une telle abnégation pour ne montrer que le roi, qu'on est surpris de trouver la royauté grandie et la dynastie consolidée, au sein même du danger, par la pensée acquise pour tous les bons Français qu'à leur tête se trouve un roi tel que notre nation les aime, un roi plein de valeur et de magnanimité. (Très-bien! très-bien!)

« Quelques instants séparaient à peine son apparition au milieu de nous de l'attentat dont il avait failli être la victime, et vous avez vu avec quelle fermeté, prenant place sur le trône élevé dans cette enceinte, il a accompli ce devoir royal, assisté de ses ministres, en entretenant la chambre des affaires et des intérêts de l'Etat.

« A son exemple, Messieurs et chers collègues, bien que le deuil soit encore une fois dans nos cœurs, songeons au devoir que nous avons à remplir, comme représentants d'un grand peuple qui a remis dans vos mains la défense de ses intérêts et de ses droits.

« Uniquement préoccupés de cette noble pensée, nous entrerons dans l'examen des questions qui nous seront déférées avec calme, sans nous laisser détourner de la recherche de la vérité, et surtout avec une sincérité dont le pays a besoin.... et qu'il attend de nous.

« Chacun de nous est profondément convaincu que le pouvoir royal doit être fort et que l'inviolabilité ne saurait être trop efficacement garantie. On nous verra donc empressés à reconnaître et à défendre les prérogatives constitutionnelles de la couronne, comme aussi (la France a droit d'y compter) à maintenir les no-

res sans empiétement et sans faiblesse, avec cette dignité qui donne de la valeur au concours et de la fermeté au point d'appui.

« Messieurs et chers collègues, j'ai vu la chambre pénétrée d'un même sentiment, puissé-je la voir animée d'une même opinion. »

M. le président : La chambre vote des remerciements à son bureau provisoire, il en sera fait mention au procès-verbal.

La chambre étant constituée, avis en sera donné à la chambre des pairs par un message.

J'ai reçu une lettre du chef d'état-major de la garde nationale, qui offre un piquet d'honneur à la chambre. Des remerciements seront adressés au maréchal commandant.

M. Vivien fait prononcer l'admission de M. Legrand (de l'Oise), précédemment ajournée. M. Legrand prête serment.

M. le président tire au sort la grande députation chargée d'aller complimenter le roi à l'occasion du nouvel an.

M. le président : MM. les membres de la députation devront se rendre au palais de la chambre; ceux de messieurs les députés qui voudront s'adjoindre à la députation se rendront directement aux Tuileries. J'invite ceux qui ont fait faire des costumes à les mettre. Je me réserve de faire plus tard une proposition formelle à ce sujet. (vive et longue agitation.)

Demain réunion dans les bureaux pour la discussion de l'adresse et la nomination des commissaires.

Tribunaux.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

(Audience du 20 décembre.)

LETTRE DE CHANGE. — ENDOS EN BLANC. — PROVISION. — TIERS-POURTEUR. — En matière de lettre de change, l'endos en blanc est-il translatif de propriété, lorsqu'il est certain que le cessionnaire a fourni valeur au cédant? (Rés. aff.)

Lorsque le tiré n'a pas donné son acceptation, et que le tireur vient à tomber en faillite avant l'échéance de la lettre de change, la provision appartient-elle au tiers-porteur, à l'exclusion de la masse du tireur failli? (Rés. aff.)

Ces questions, qui sont de la plus haute importance pour les négociants, ont souvent été agitées devant les tribunaux de commerce, les cours royales et la cour de cassation, où elles ont reçu des solutions diverses. Les considérations nouvelles qui sont développées dans la décision que vient de rendre le tribunal consulaire de la Seine, nous engageant à publier le texte même de ce jugement. Comme les faits de la cause y sont suffisamment établis, nous ne donnerons pas l'analyse des débats qui ont été soutenus par M. Venant pour M. Ponche-Bellet, d'Amiens, demandeur, et par M. Beauvois pour les syndics Figel et Schœn, défendeurs.

En ce qui touche la demande principale contre les syndics Figel et Schœn;

Attendu que Ponche-Bellet n'est saisi du titre dont s'agit que par un endossement en blanc; qu'aux termes de l'article 133 du code de commerce, cet endossement ne vaut que comme procuration, que dès lors il y a lieu d'examiner si la faillite Figel, en faisant cesser le mandat, a droit à la propriété du titre, et si Ponche-Bellet en avait fourni la valeur;

Attendu qu'il résulte de tous les faits de la cause, de la correspondance entre les parties et de l'instruction devant M. le juge-commissaire que Ponche-Bellet a fourni valeur du titre dont s'agit; que s'il n'est porteur qu'au moyen d'un endossement en blanc, il est certain qu'il a été saisi de ce titre plus de treize jours avant la faillite Figel, puisque, dès le 3 avril 1835, ce titre a été régulièrement négocié par Ponche-Bellet à de Forceville; que la faillite de Figel n'a été déclarée que le 16 du même mois, c'est-à-dire après que Ponche-Bellet avait accompli son mandat;

Attendu que le mandat est tenu de toutes les obligations prises par le mandataire dans les termes du mandat avant sa révocation;

Attendu qu'il est établi en fait qu'à la date des 31 mars et 1^{er} avril 1835, Ponche-Bellet, loin de connaître la situation fautive de Figel et Schœn, dont il était déjà créancier de sommes considérables, leur a vendu et livré pour 14,066 fr. de marchandises, que c'est pour les fournitures antérieurement faites et pour celles-ci, que Figel et Schœn ont fait diverses remises à Ponche-Bellet.

En ce qui touche la provision :

Attendu qu'il n'est pas contesté que la provision existait chez le tiré lors de la souscription et de l'échéance de la lettre de change dont s'agit; que, si elle n'a pas été revêtue de l'acceptation, il n'en faut pas conclure que la provision n'appartient plus au porteur, et qu'elle doit faire retour à la masse du tireur failli; que si cette question a été ainsi résolue, des arrêts nombreux et récents rendus par la cour souveraine ont sanctionné le principe contraire, en attribuant au porteur du titre la propriété exclusive de la provision;

Attendu que le contrat de change est d'une nature spéciale et particulière, qu'il a été créé pour les besoins du commerce, qu'il doit être exécuté avec la bonne foi sans laquelle tout commerce est impossible; que ce contrat perdrait la plus grande partie des avantages en vue desquels il a été fait si la transmission du titre n'opérait pas en même temps la transmission de la somme dont ce titre est la représentation; que de la part du tireur cette transmission s'opère par l'échange du titre contre la valeur qu'il reçoit, que pour lui le contrat est alors consommé et qu'il en a retiré tous les avantages qui y sont attachés; que la formalité de l'acceptation n'est pas obligatoire, qu'en ne la remplissant pas, le porteur n'acquiert pas contre le tiré personnellement, tous les droits que l'acceptation lui aurait conférés, qu'il s'expose à la compensation de la part de celui-ci, mais que, hors ce droit de compensation ainsi limité, le contrat de change n'en subsiste pas moins au profit du porteur et doit produire toutes ses autres conséquences;

Attendu que, dans l'espèce, la faillite du tireur ne peut donner à ses syndics plus de droits qu'il n'en avait lui-même; qu'à l'égard des tiers elle ne peut rien changer aux actes de commerce faits de bonne foi avec le failli lorsqu'il était à la tête de ses affaires;

Par ces motifs, etc.

—M. et Mme Lorinot sont en présence à la barre de la police correctionnelle. Depuis quinze ans et plus, ces bons portiers tiraient paisiblement le cordon dans une antique maison du Marais. Avant la révolution de juillet, qui dérangea tant d'existences, comme dit Arnal, M. Lorinot était le modèle des époux : Philémon et Baucis, le jour où ils voulurent servir à messer Jupin l'oise grasse qui vivait en tiens dans leur amitié, n'étaient pas plus unis que M. et Mme Lorinot. Depuis la révolution de juillet, M. Lorinot a eu l'honneur, en sa qualité de maître tailleur, d'être admis dans les rangs de la garde nationale et élevé au grade honorable de caporal. Les idées folichonnes lui sont venues au cerveau avec l'uniforme. Il a batifolé avec les cantinières, M. Lorinot, et s'est, au dire de son épouse cruellement délaissée, émancipé avec des créatures.

Une vieille chanson a dit :

Deux vieux époux sont deux tisons
Qui ne brûlent plus, mais qui fument.

Donc, les fumées de la jalousie sont montées au cerveau de Mme Lorinot. A ses reproches son époux a répondu, pour la première fois de sa vie : « Je m'en fiche pas mal ! » La discorde a allumé ses brandons au lumignon fumeux du flambeau conjugal. Bref, Mme Lorinot a été battue, horriblement battue. Quelque temps elle a pris son mal en patience, mais aujourd'hui la me-

sure est comble, les assignations ont été échangées, la guerre est déclarée; l'être faible est venu se réfugier sous le patronage de la justice.

La plaignante raconte avec de gros soupirs, et son bonheur passé et les angoisses quotidiennes de sa vie actuelle. « J'ai mangé mon pain blanc le premier, dit-elle, mes chers magistrats du bon Dieu. Le paradis est devenu l'enfer, et le 10 octobre dernier, Monsieur mon mari m'a précipitée du haut de la soupenette, ni plus ni moins que comme dans un abîme. »

Le prévenu : Allons bobonne, vous en dites trop long sans le large; c'est que vous avez glissé avec vos socques.

La plaignante : J'ai glissé après avoir été assassinée de tes coups.

Le prévenu : La preuve, la preuve, bobonne ! un homme établi n'est pas un rien du tout, dont duquel qu'on peut dire : « Voilà la chose, condamnez-le, c'est un sac-à-vin, un homme qui bat les femmes. » La preuve, la preuve.....

La plaignante : Elle va venir la preuve. Elles sont six là dedans des témoins, que tout le quartier en est indigné.

Le mari : Allons voyons, faut-il la mort du pêcheur ? En supposant qu'il y ait eu un peu de vin dans les cheveux.

La femme : C'était pas la première fois, vous m'avez récidivé vos cruautés plus de vingt fois.

Le mari : Allons voyons, Madame Lorinot ! C'est-il pas aujourd'hui la fête des Saints-Innocents ? Voyez un peu le calendrier de ce monsieur qui ne donne pas les étreintes au facteur, ce qui fait que vous gardez son almanach. C'est aujourd'hui la fête des Innocents, 28 décembre, positif ! Un mari dans l'erreur ne peut pas être condamné un jour comme celui-là, la fête des Innocents, vois-tu, c'est la fête des pauvres maris. Embrassons-nous et que tout ça finisse, comme dit Mlle Mars dans la tragédie de Robert-Macaire.

La plaignante : Baiser de Judas ! Vous ne m'y prendrez plus. Je n'ai plus d'espoir que dans la justice des hommes.

L'espoir de Mme Lorinot n'est pas trompé. Plusieurs témoins déposent des faits de brutalités imputables au prévenu qui est condamné à un mois de prison et aux dépens.

VARIÉTÉS.

LA SUISSE PEUT-ELLE ACCÉDER A L'ASSOCIATION DES DOUANES ALLEMANDES.

La réconciliation officielle opérée entre les gouvernements de la France et de la Suisse n'a pas effacé du cœur de nos voisins le souvenir de nos atteintes portées à l'amour-propre national. Il reste dans le peuple helvétique une sorte de ressentiment qui ne devrait se porter, il est vrai, que sur le ministère doctrinaire, mais qui malheureusement, dans certains esprits, s'étend jusque sur la France elle-même, qu'ils rendent solidaire des fautes de son gouvernement. C'est à cet esprit hostile qu'une diplomatie arrogante et inhabile a excité contre eux qu'il convient de rapporter les opinions nouvellement émises sur la possibilité de relier la Suisse à l'association des douanes allemandes.

Plusieurs journaux suisses ont exprimé cette idée d'une manière plus ou moins explicite, et nous avons parlé, il y a quelques jours, d'un Mémoire qui a été publié par l'un d'eux, afin de montrer le peu d'avantages que la Suisse trouverait dans son commerce avec la France. La question mérite d'être examinée sérieusement, et nous essaierons de la traiter en nous plaçant, non pas à un point de vue exclusivement français, mais au point de vue de l'intérêt commun des deux peuples qui doivent retirer un profit égal de leurs relations.

Le mouvement commercial entre la Suisse et la France, depuis dix ans, est exprimé par les chiffres suivants, extraits de documents officiels :

ANNÉES.	Commerce spécial (1).		Commerce général.	
	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.
1823.	11,889,232	23,660,586	14,992,321	38,896,041
1827.	12,593,275	24,216,632	17,226,896	38,596,227
1828.	13,328,981	27,412,877	19,158,269	41,114,364
1829.	13,304,042	26,726,655	19,732,840	39,405,110
1830.	12,457,704	29,743,733	19,479,839	41,925,035
1831.	9,498,137	27,611,593	21,447,606	41,146,970
1832.	9,718,277	31,980,952	23,264,843	55,871,769
1833.	11,927,713	32,293,146	31,168,003	58,191,499
1834.	12,713,826	29,835,960	30,085,719	65,071,676
1835.	14,431,397	32,841,141	59,283,807	73,479,593

Ainsi, la circulation des marchandises qui a lieu entre la Suisse et la France s'est élevée, en 1835, à une somme de plus 132 millions. Nous ne connaissons pas le chiffre du mouvement commercial entre la Suisse et l'Allemagne; mais il est certain qu'il est loin d'atteindre une somme aussi élevée. Ce commerce considérable entre la Suisse et la France est d'ailleurs le résultat de circonstances qu'on ne change pas à volonté, et que les tarifs de douanes ne peuvent empêcher d'agir. L'étendue de la frontière, l'identité de la langue entre les parties voisines, la conformité des habitudes, la multiplicité des relations particulières, et surtout la position géographique que la France, placée comme intermédiaire naturelle entre la Suisse et la mer; telles sont les causes toujours actives qui entretiennent des communications nombreuses entre les deux nations.

Le commerce spécial des deux pays embrasse un grand nombre de produits divers; c'est un commerce très-divisé; nous nous contenterons de citer les principaux articles qui le composent, c'est-à-dire, ceux dont la circulation représente la plus grande valeur.

IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
Chevaux et bestiaux,	1,000,000	Vin,	2,000,000
Peaux et laines,	1,000,000	Eau-de-vie,	1,000,000
Beurre et fromages,	700,000	Garance,	2,500,000
Bois à brûler et à construire,	3,000,000	Etoffes de laine,	4,000,000
Cendres et regreils d'orevres,	700,000	Etoffes de soie,	2,500,000
Rubans,	1,700,000	Toiles de coton imprimées,	1,500,000
Horlogerie,	800,000	Effets à usage (linge et habillements),	1,500,000
Les autres articles sont principalement des toiles de différentes sortes, des chapeaux et des nattes de paille, etc.		Sucre raffiné,	1,500,000
		Les autres articles sont des huiles, des savons, du sel, des produits chimiques, des machines, et surtout des articles d'industrie parisienne, tels que gants, objets de mercerie et de parfumerie, mode, plaqués et meubles divers.	

(1) Le commerce général embrasse, d'une part, tout ce qui est entré en France, venant de Suisse, sans égard à la destination ultérieure des marchandises, soit pour la consommation, soit pour la réexportation, soit pour le transit; et d'autre part, tout ce qui passe en Suisse, sans distinction de ce qui provient de l'intérieur, de l'entrepôt et du transit. Le commerce spécial embrasse, d'une part, les marchandises suisses importées pour notre propre consommation, et d'autre part, les marchandises provenant de notre sol et de nos fabriques qui passent chez nos voisins.

L'extrême division de ce commerce prouve toute son utilité il satisfait à des relations journalières et à des besoins de voisinage; il repose sur des convenances de population; et, d'ailleurs, la Suisse trouverait-elle en Allemagne ces articles si variés et si élégants de l'industrie parisienne, qui composent la majeure partie de nos exportations en Suisse, et qui remplissent les boutiques de toutes les villes et des cantons ?

Ce qui occasionne surtout les plaintes de la Suisse, c'est de voir la balance du commerce spécial si défavorable à son intérêt. Ces plaintes de la Suisse ne nous semblent pas fondées, bien que, d'ailleurs, nous admettions la justice de ses réclamations au sujet de plusieurs parties de nos tarifs. D'abord, il peut paraître bizarre qu'un peuple, dont le régime économique est fondé sur le principe de la liberté des échanges, invoque le principe de la balance du commerce qui lui est entièrement opposé. De plus, les états de douanes sont sujets à trop d'erreurs ou d'omissions, pour qu'on puisse comparer exactement la masse des importations et des exportations. Ainsi, il faut remarquer que les évaluations établies en 1826 ne sont plus vraies aujourd'hui (1), que le taux de ces évaluations est fixé pour représenter le prix de la marchandise au point où elle est importée et d'où elle est exportée, tandis que, pour établir exactement la balance, il devrait indiquer le prix auquel nous vendons et nous achetons à l'étranger; qu'en outre, une infinité d'objets échappent nécessairement aux douanes dans un commerce aussi nombreux et aussi divisé que celui de la France et de la Suisse; qu'enfin, la contrebande, si active sur la frontière, se charge de réparer en grande partie l'équilibre qui manque dans les états officiels.

D'ailleurs, pour avoir la balance des échanges qui ont lieu entre les deux peuples, ce n'est pas le commerce spécial, mais le commerce général que l'on doit comparer. En effet, si la Suisse reçoit du coton des Etats-Unis, et si les Etats-Unis reçoivent des soieries de la Suisse, ce n'est pas dire que ces deux peuples soient en relation directe; c'est la France qui fait tous ces échanges pour la Suisse. Or, le commerce de réexportation et de transit, qui a lieu entre la Suisse et la France, est trop intimement lié au commerce spécial pour que l'un ne sois pas les comptes de l'autre en beaucoup d'occasions. On ne peut donc pas les séparer quand on veut établir une balance comparative entre les importations et les exportations des deux pays. Dès lors la balance n'est plus si défavorable à la Suisse, elle a été de 15 millions au plus, en 1835, sur un mouvement de 132 millions; et certes on ne peut attacher grande importance à ce chiffre quand on réfléchit aux causes d'erreur que nous venons de signaler relativement aux états officiels.

Cela posé, nous n'en reconnaissons pas moins que les réclamations de la Suisse contre nos tarifs sont justes et méritent d'attirer enfin l'attention du gouvernement français. Déjà quelques satisfactions lui ont été accordées. Les droits sur l'horlogerie ont été réduits; une amélioration importante a été accordée sur l'entrée des tissus de chanvre et de lin; les droits sur les chevaux ont été abaissés de 50 fr. à 25, et ceux sur les poulains de 25 fr. à 15; ceux sur les pailles tressées fines et sur les chapeaux de paille de différente espèce ont été également réduits. Ces diminutions en amèneront d'autres; on en viendra peu à peu à réduire également les droits sur les bêtes à cornes, sur les fromages et sur la plupart des denrées agricoles que la Suisse peut nous fournir en plus grande quantité. Quant aux tissus de coton, la chose est plus difficile; mais nous avons commencé à remplacer les prohibitions par des tarifs dans plusieurs parties de notre système de douanes, et les tissus de coton devront avoir leur tour.

Un progrès s'accomplit, lentement il est vrai, dans notre régime douanier; il ne faut plus que de la patience; et bientôt vaudra encore pour la Suisse se contenter de cette réforme graduelle, que de se jeter dans les bras de l'association prussienne. Le dommage que l'établissement de cette association a pu causer à la Suisse est aujourd'hui réparé. Les cantons voisins de l'Allemagne ont su triompher de cet obstacle, en donnant une autre direction à leurs produits. Le canton de Schaffhouse trouve à placer ses bestiaux, et le commerce du canton de Thurgovie a repris toute son activité. La Suisse, dans une situation pareille, pourrait-elle se résoudre à entrer dans une association dont les tarifs sont énormes par rapport aux siens ? Le bon marché de la main-d'œuvre est la principale cause de la supériorité de la Suisse dans certaines branches industrielles, et elle perdrait probablement cet avantage en se soumettant à l'influence de tarifs élevés.

Il est douteux, après tout, qu'on veuille bien recevoir la Suisse au sein de l'association allemande. La confédération germanique a des intérêts agricoles et manufacturiers que l'accession de la Suisse viendrait déranger. La Prusse, qui compte tant de fabriques dans les provinces du Rhin, a en pour but de leur ouvrir un vaste débouché, en entraînant les états du midi de l'Allemagne dans son système commercial; d'un autre côté, ces états, principalement agricoles, à la tête desquels sont la Bavière et le Wurtemberg, ont cédé aux sollicitations de la Prusse, dans l'espoir de trouver un marché plus étendu pour les produits de leur sol. Or, la Prusse s'accommoderait-elle de la concurrence des fabriques de la Suisse ? La Bavière et le Wurtemberg consentiraient-ils à partager avec elle l'approvisionnement de la confédération en denrées agricoles ? Cela ne nous semble guère probable; ce serait le renversement des principes qui ont servi de base à l'association des douanes allemandes.

Mais ce qui doit surtout nous rattacher la Suisse, c'est l'utilité dont la France est pour elle par son commerce de transit. Si le commerce spécial entre les deux pays représente une valeur de 47 millions, la circulation des marchandises que la Suisse envoie ou reçoit par la France s'élève à 85 millions, c'est-à-dire à près du double. Ce fait remarquable est d'autant plus intéressant qu'il a été amené par une progression constante depuis plusieurs années. Voici les chiffres :

Ont passé par la France :

Venant de la Suisse pour l'étranger.		Venant de l'étranger pour la Suisse	
1826	3,104,039	—	13,235,455
1827	4,633,220	—	12,379,593
1828	5,829,228	—	13,701,487
1829	6,428,798	—	12,678,445
1830	7,022,135	—	15,181,302
1831	14,739,459	—	13,605,377
1832	13,546,566	—	20,890,817
1833	19,240,296	—	25,898,353
1834	26,371,893	—	35,235,716
1835	44,852,498	—	40,638,451

(1) M. Michel a fait observer avec raison, dans un article publié, il y a peu de temps dans la *Nouvelle Minerve*, que les états de douanes étaient surtout utiles pour comparer les importations et les exportations entr'elles. En effet, la proportion existante entre les quantités se trouve conservée entre les valeurs par l'immuabilité du taux d'évaluation. Mais la proportion change, quand il s'agit de comparer la masse des importations à celle des exportations; car tel article d'importation peut être monté à un prix plus élevé, tandis que tel objet d'exportation peut, au contraire, être descendu à un taux plus bas.

Ainsi, la valeur des marchandises que la Suisse envoie ou reçoit par la France s'est élevée de 19 à 85 millions, et par conséquent a plus que quadruplé depuis dix ans. Cette progression est d'autant plus à l'avantage de la Suisse qu'elle est due à l'exportation de ses produits fabriqués. Nous ne lui plaçons à l'étranger que 3 millions de ses produits, il y a dix ans; nous lui en plaçons aujourd'hui 44 millions ou environ quinze fois plus. C'est le résultat de l'extension de nos relations avec les Etats-Unis et avec quelques peuples de l'Amérique du Sud.

Les principaux articles qui composent ce commerce de réexportation et de transit sont les suivants :

Ont passé par la France en 1835 :

Venant de la Suisse pour l'étranger.	Venant de l'étranger pour la Suisse.	
Etoffes de coton (percales, mousselines et mouchoirs),	Coton,	8,500,000
Rubans,	Denrées coloniales,	9,000,000
Etoffes unies de soie,	Etoffes de laine,	8,000,000
Horlogerie,	Tulles et gazes de coton,	1,500,000
	Soie,	1,500,000
	Indigo,	1,200,000

La loi de 1832 sur le transit appelle encore des améliorations; mais il faut reconnaître qu'elle a rendu des services considérables à notre commerce avec la Suisse; elle n'est pas sans doute étrangère à l'augmentation considérable qu'il a subie depuis trois ans. Les réclamations de la Suisse sont relatives à des choses toutes pratiques; elles concernent le plombage, la nécessité de débattre la sujétion à plusieurs visites, enfin le droit de transit, celui de deux plombs, et l'obligation d'un double emballage pour les marchandises fabriquées. Toutes ces réclamations nous semblent justes, et nous appelons sur elles l'attention de l'administration des douanes, qui s'empressera sans doute d'y faire droit.

Il y a encore d'autres améliorations qui seraient favorables à notre commerce de réexportation et de transit. Ce serait d'abord la révision de l'ordonnance de 1826, qui nous empêche de tirer directement d'Angleterre des denrées qui pourraient alimenter notre commerce. L'ordonnance de 1825 n'a été d'aucune utilité pour notre marine marchande; elle n'a servi qu'à favoriser le transit par la Hollande et la Belgique au détriment du nôtre. On a déjà supprimé cette sorte de prohibition pour quelques articles insignifiants; pourquoi ne pas continuer l'œuvre commencée?

Enfin, que l'on pense sérieusement à établir des communications économiques sur notre territoire, qu'on améliore surtout la ligne qui s'étend du Havre et de Paris à Metz et à Strasbourg, et le transit de la France sur la Suisse deviendra tellement puissant, les relations entre les deux peuples tellement actives, que nos voisins ne penseront guère à s'éloigner de nous.

(Journal du Commerce de Paris.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1788) Aujourd'hui mardi trois janvier mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, sur la place de la Boucherie-St-Paul, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en banque, balance, poêle, tables, batterie de cuisine, chaises, glace, etc.

(1842) Demain mercredi, dix heures du matin, sur la place des Repentins, à la Guillotière, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en poêle, buffet, table, commode, garde-robe, rayons, etc.

(1843) Demain mercredi, onze heures du matin, dans le domicile du sieur Guerin, boulanger, demeurant à Lyon, galerie de l'Argue, petit passage, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en comptoir, table, pétrière, balances, poids en fonte, paillasses à pain, pelles, étouffoir, réchaud, basine, etc.

ANNONCES DIVERSES

(1831) A VENDRE pour cause de départ. — Pharmacie dans un des bons quartiers de la ville. S'adresser à M. Michel, rue des Trois-Mages, près l'hôtel des Monnaies.

POUR CESSATION DE COMMERCE.

Vente à prix de fabrique, en gros et en détail.

D'un fonds de marchand de cristaux, porcelaines, terre de pipe et de Lorraine, vases à fleurs garnis et non garnis, toiles vernies, porte-huiliers et porte-liqueurs en bois des îles, cabarets peints et dorés.

S'adresser passage de l'Argue, nos 70 et 72. (1681)

(1839) MM. MAY frères, marchands de chevaux à Besançon, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils arriveront à Lyon le 15 janvier avec un fort et beau transport de chevaux danois et mecklinbourgeois, propres à la selle et la voiture, des attelages de première force. Ils seront logés hôtel de Henri-Quatre, faubourg St-Clair.

GUÉRISON DES CORS.

BAUME COPORISTIQUE. — Il attaque la racine des cors aux pieds et la fait tomber en quelques jours sans aucune douleur. — Dépôts : à Lyon, chez M. Allougue, parfumeur, rue Puits-Gaillot, n° 3, et chez M. Clément, débitant de tabac, rue St-Dominique, n° 15. (1814)

DRAGÉES DU DOCTEUR VAUME,

EXAMINÉES ET APPROUVÉES PAR LA COMMISSION NOMMÉE PAR LE GOUVERNEMENT.

Ce remède est agréable à prendre, économique et des plus efficaces pour la guérison des maladies siphilitiques, dartreuses, scrofuleuses et gouteuses.

Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (1455)

(1709) AVENDRE. — Un fonds de restaurant bien achalandé, situé quartier des Terreaux. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser rue Juiverie, n° 17, au 1er.

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :

Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
Givors, Clémence, quincaillier.
Givors, Thivy, épiciers, Grande-Rue.
Grenoble, Decheuaux père, quincaillier, Grande-Rue.
St-Etienne, Millet-Dubreul, épiciers-droguistes, place de l'Hôtel-de-Ville n° 39.
Roanne, Amelot, confiseur.
Montbrison, Gontard, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
Tournus, Dupont père, épiciers.
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier, Grande-Rue, n° 99.
Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant purgatif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces; spécifiquement le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
A Grenoble, chez Decheuaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.
A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.
A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
Valence, Ronzier, place des Clercs.
Lons-le-Saulnier, Vincent, épiciers et marchand de parapluies, place de la Liberté.
Paris, Maréchal, épiciers, rue du Pont-au-Choux, n° 14 ou 17.
Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n° 164.
Ainsi que dans les principales villes de France.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grin Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant purgatif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VEGETATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRECISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALE, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entre elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 francs le 1/4 de pinte.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat par la poste.) (299)

(1829) Bamhofer, teneur de livres, ouvrira, le 5 janvier, de 8 à 10 heures du soir, un cours suivant la nouvelle méthode de M. Masclary.

S'adresser rue Gentil, n° 19, au 1er.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (901)

Courriers POUR L'ITALIE

A dater du 1er janvier 1837, la maison Larat Mille et Co, quai St-Clair, n° 15, à Lyon, fera partir tous les soirs, à huit heures précises,

Une berline en poste pour Chambéry, en correspondance directe avec les courriers sardes pour Turin, Gènes, Milan et toute l'Italie.

Ce service transportera les voyageurs, marchandises et valeurs avec la même rapidité que les dépêches et à des prix très-modérés.

FOURGONS ACCÉLÉRÉS journaliers pour l'Italie, en correspondance directe avec les velocifères, diligences et fourgons en poste pour Gènes, Parme, Modène, Bologne, Venise, Trieste, etc.

ROULAGE ORDINAIRE pour toute l'Italie. (1631)

AVIS.

Le GRATIS LYONNAIS paraîtra, à partir du 1er janvier prochain, sous le titre du VIGILANT LYONNAIS. Tout en conservant sa spécialité de JOURNAL D'ANNONCES, il donnera un résumé sommaire des nouvelles les plus intéressantes de la semaine, et contiendra un plus grand nombre d'articles littéraires ou d'utilité publique.

Dans le courant de février, son format sera agrandi d'un cinquième, sans que le prix de l'abonnement soit augmenté.

Le prix de l'abonnement sera de 2 fr. par trimestre pour tous les établissements publics, et de 3 fr. pour les particuliers.

Les bureaux sont place de la Préfecture, n° 5, au 2^e, au-dessus de l'entresol. (1832)



LA PATE PECTORALE DE LICHEN remplace avantageusement par son BON GOUT, son EMPLOI FACILE, et surtout SON EFFICACITÉ, les PATES, SIROPS et autres PATES qui sont mises en usage pour la guérison des IRRITATIONS DE LA POITRINE connues sous les noms de RHUMES, ENROUEMENTS, ESQUINANCIE, CATARRHES, COQUELUCHE, ASTHME, PHTHISIE, ETC. — Prix des boîtes : 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n. 15, dépositaire des REMÈDES APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, préconisés dans les journaux. (1480)

GRAND - THÉÂTRE. — Mardi 2 janvier 1837. — ROBERT-LE-DIABLE, opéra.

— Six heures.

— dimanche 8 janvier 1837. — Grand Bal paré et masqué.

Bourse de Paris du 30 décembre 1836.

Les fonds se sont un peu relevés. Ouvert à 78 80, le 3 p. 0/0 a fermé à 79. L'actif est à 20 3/4 demandé.

Cinq pour cent	107 70	107 90	107 70	107 90
— fin courant	107 90	107 93	107 90	107 93
Quatre pour cent	98 93			
Trois pour cent	78 70	78 83	78 70	78 83
— fin courant	78 75	79 5	78 73	79
Rentes de Naples	97	97 15	97	97 15
— fin courant	97 20	97 43	97 20	97 43
Actions de la Banque	2310			
Quatre Canaux	1203			
Caisse hypothécaire	792 50	793		
Emprunt d'Haïti	»			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.